

Bulletin d'inscription

à retourner avant le 5 Octobre 2026

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° Carte d'identité : _____

Délivrée le : ____/____/____ par _____

Photocopie de votre Carte d'identité recto-verso obligatoire

Réserve :

TABLE de 1 mètre avec une chaise : 5 Euros x = Euros (6 Tables Max)

Emplacement d'1 portant (non fourni) : 5 Euros x = Euros

Total = Euros

Objets proposés : _____

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à : _____ le ____/____/____

Signature

A conserver

REGLEMENT GÉNÉRAL du troc et puces du 11 Octobre 2026

Art 1 : Cette manifestation est ouverte à tous particuliers, amicales associations, artisans (professionnels non acceptés).

Art 2 : Le droit d'entrée et la vente des boissons et en cas reviendrons exclusivement à l'association organisatrice de la manifestation.

Art 3 : Les exposant devront se présenter à l'accueil qui sera ouvert dès 7H00, **munis de leur pièces d'identité ayant servi à remplir la demande de réservation. Les exposants doivent être présent de 9H00 à 17H30 impérativement.**

Art 4 Les autorisations étant nominatives, elles ne pourront en aucun cas être modifiées au profit d'une tierce personnes.

Art 5 : Les responsables de l'association SSEA ne pourront être tenus pour responsable des vols, détériorations et tout autre accident pouvant survenir pendant la manifestation.

Art 6 : La vente ou dons d'animaux et armes à feu ou armes blanches sera strictement interdit.

Art 7 : Les responsables de la manifestation se réservent le droit de refuser toute personne pouvant nuire à la renommée de la manifestation ou de l'association. Tout exposant respectera le cadre et matériel fourni par l'organisateur.

Art 8 : Chaque exposant est autorisé à rentrer sur le site avec une seule personne, au delà toute entrée sera payante, les emplacement seront nominatif et ne sera toléré aucune modification concernant l'attribution.

Art 9 : Pour être validées, les réservations et règlement devront nous parvenir **avant le 5 Octobre 2026 (chèques à l'ordre de l'association solidarité santé Europe Afrique)**, accompagné de la photocopie de carte d'identité et du bulletin d'inscription.

Art 10 : Toute réservation faite et non occupée à 9h sera annulée. Son règlement restant la propriété de l'association organisatrice de la manifestation.

Art 11 : **Il est interdit aux exposants de laisser leurs invendus et déchets sur place et aux alentours, sous peine d'amende. Les exposants doivent reprendre leurs invendus avec eux.**

Art 12 : L'inscription définitive vaut acceptation de ce présent document.

Art 13 : L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions sans préavis dès le nombre de place atteint. ou d'annuler la manifestation en cas d'un nombre insuffisant de participant.